



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 11

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles

Séance du 29 juin 2023

OBJET :

DE-CDE-23-06-1-14) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC L'ORGANISME « MA CANOPEE » POUR UNE
FORMATION D'INITIATION A LA COMMUNICATION BIENVEILLANTE, AU
PROFIT DES ANIMATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE L'ECOLE DE
L'OUEST

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures
trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le jeudi 22 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme ODDON, M. MOULY,
Mme RUFFENACH, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. CHARDON, M. RIBET,
Mme VERMANT, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE,
M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE, M. SALOMEZ.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme SÉGURET, Mme GREINER, M. TOURNE,
Mme SERVIAN, M. LEBEAU, Mme GAMEIRO RAMAGE, Mme FOURNIER, Mme
BARRIERE, M. CATHERINE, Mme TRAN .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de mettre en place des actions de formation dans le cadre de la thématique du « Bien Vivre Ensemble » durant l'année 2023 ;

Considérant la proposition de l'organisme « Ma Canopée » répondant aux objectifs pédagogiques de la Caisse des écoles pour les animateurs des accueils de loisirs de l'école de l'Ouest de la Ville

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec l'organisme « Ma Canopée », sise 19 rue Massue à Vincennes (94300), pour la formation d'initiation à la communication bienveillante de 2 heures par action, comprenant une conférence pour 300 personnes maximum pour le prix de 400 € nets de taxes, et quatre ateliers de 12 personnes maximum chacun, pour la somme de 800 € nets de taxes l'ensemble. Le coût de la formation s'élève à de 1 200 € nets de taxes durant l'année 2023.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la Caisse des écoles.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé